



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n°2020-DCPPAT/BE-310 en date du 19 novembre 2020
portant prorogation de la validité de l'autorisation unique délivrée le 6 avril 2018 à la
société ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT d'installer et d'exploiter un parc éolien sur
la commune de Le Vigeant (86 150)**

La préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 512-74 et R 515-109;

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 29 septembre 2016 pour une enquête qui s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 16 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-060 en date du 6 avril 2018 portant autorisation unique de la demande déposée par la société ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Le Vigeant (86150);

Vu la demande de prorogation du délai de validité de l'autorisation d'exploiter en date du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté n° 2020-SG-DCPPAT- 059 en date du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 - Décision

La durée de validité de l'autorisation d'exploiter susvisée est prorogée pour une durée de **deux ans** à compter du 6 avril 2021, **soit jusqu'au 6 avril 2023**.

Article 2: Publicité

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de présent arrêté est déposée à la mairie de LE VIGEANT et peut y être consultée :

Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Catherine CALLOT
Tél : 05 49 55 71 21
Mél : catherine.callot@vienne.gouv.fr
7 place Aristide Briand 86000 Poitiers
www.vienne.gouv.fr

- Un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;
- Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 4: Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 181-17 et R. 181-50 du code de l'environnement et à l'article 15 de l'ordonnance du 26 janvier 2017, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux (33) :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité suivante accomplie :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture de la Vienne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune de LE VIGEANT ainsi qu'à la société ENERGIE EOLIENNE DE LE VIGEANT

Poitiers, le 19 novembre 2020

Pour la préfète, par délégation
le secrétaire général



Emile SOUMBO